

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
DU CENTRE DE VACCINATION DE MONTASTRUC LA CONSEILLERE  
SIGNEE LE 27 JUILLET 2021**

**Entre :**

**Le Département de la Haute-Garonne**, représenté par Monsieur **Georges MERIC**, Président du Conseil départemental demeurant 1, boulevard de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> Juillet 2021,

ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

**La Commune de Montastruc-la-Conseillère**, représentée par Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, son Maire, ayant son siège Place de la Mairie 31380 Montastruc-la-Conseillère, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

ci-après désigné par les termes « la Commune »

d'autre part,

**Il a préalablement été exposé ce qui suit :**

Depuis le 31 mai 2021, la Commune de Montastruc-la-Conseillère met à disposition du Département la salle des fêtes de la Commune, faisant partie de l'espace Simone Veil, sise rue René Delmas, pour y installer le Centre de Vaccination contre le virus Covid 19 de Montastruc-la-Conseillère.

Cette mise à disposition devait prendre fin le 31 décembre 2021. Fin novembre, l'ARS a demandé le maintien de l'ouverture des centres de vaccination jusqu'au 31 mars 2022.

Par ailleurs, la Cuisine Centrale n'assure plus la préparation et la livraison des repas pour les personnels de santé et personnels administratifs, c'est le Département qui prend en charge ce sujet.

**D'un commun accord, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET :**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions relatives de la convention de mise à disposition signée entre les parties le 27 Juillet 2021 (ci-après la Convention)

## ARTICLE 2 – MODIFICATION DUREE

L'article 4 « Durée » de la Convention est modifié et complété comme suit :

La présente mise à disposition est accordée jusqu'au 31 mars 2022.

## ARTICLE 3 – MODIFICATION RESTAURATION

L'article 8 est modifié comme suit :

La restauration des personnels de santé et des personnels administratifs est prise en charge par le Département.

## ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES :

A l'exception de ce qui précède, toutes autres clauses, charges et conditions de la Convention liant les Parties demeurent inchangées et conservent tous leurs effets.

Fait et passé à Toulouse, en DEUX exemplaires originaux, le

Pour le Conseil départemental	Pour la Commune de Montastruc la Conseillère
Le Président du Conseil départemental  Georges MERIC	Le Maire  Jean Baptiste CAPEL  